Département De SEINE-ET-MARNE Canton de NEMOURS

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

COMPTE-RENDU

Nombre de

Conseillers en exercice: 19

Présents: 12 Votants: 17

Date de la Convocation :

28/03/2019

Affichage du compte-rendu

05/04/2019

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc

PANNETIER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Edwige BOTTOU, Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Valérie ELVIRA, Laurence FARAO, Josette HERVE, Sylvie MARUEJOULS, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Denis REBAUD

Etaient absents représentés : Sandrine GALLEGO donne pouvoir à Valérie ELVIRA

Eric BERTHELOT donne pouvoir à Laurence FARAO Danièle LEROY donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER Yves-Marie SAUNIER donne pouvoir à Dominique PERNIER David GIBOUTET donne pouvoir à Edwige BOTTOU

Etaient absents excusés: Franck LECREUX, Fernando CASO

Secrétaire de séance : Didier CRENAIS, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

Ordre du jour:

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018
- 2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
- 3. Compte de gestion M14
- 4. Compte administratif M14
- 5. Affectation du résultat M14
- 6. Budget primitif M14
- 7. Compte de gestion M49 (assainissement)
- 8. Compte administratif M49 (assainissement)
- 9. Affectation du résultat M49 (assainissement)
- 10. Budget primitif M49 (assainissement)
- 11. Compte de gestion budget annexe locaux commerciaux
- 12. Compte administratif budget annexe locaux commerciaux
- 13. Affectation du résultat budget annexe locaux commerciaux
- 14. Budget primitif budget annexe locaux commerciaux
- 15. Vote des trois taxes locales
- 16. Subventions accordées aux associations
- 17. Adhésion au groupement d'intérêt public ID 77
- 18. Opposition au transfert à la communauté de communes du Pays de Nemours au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées
- 19. Adhésion au Fonds de Solidarité Logement
- 20. Demande de la prime pour épuration assainissement collectif 2018 auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie
- 21. Approbation du Projet Educatif Territorial nouvelle génération
- 22. Transfert à la communauté de communes du Pays de Nemours de la compétence lecture publique mise en réseau des établissements existants

23. Demande de subvention Fonds d'Equipement Rural 2019 auprès du Conseil Départemental

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à dix-neuf heures.

Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Didier CRENAIS à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Monsieur PANNETIER informe les membres du conseil municipal du lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'intégrer dans cette procédure l'aménagement du regroupement des deux écoles et de corriger les plans qui mentionnent un espace vert protégé de 25 m au lieu de 15 m. En effet, même si dans le rapport de présentation figure bien un espace vert protégé de 15m, seuls les plans ont valeur dans le PLU.

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 22 novembre 2018 et le 28 mars 2019

Date	Objet de la décision
07/12/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation,
	cadastrée AH 130 située 39 avenue des Acacias
13/12/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AB 650 et AB 651 situé 20 rue de la Boissière
24/12/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation
	cadastrée AH 168 située 16 square Montherlant
24/12/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AB 649 et AB
	652 situé route de Moret
11/01/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation
	cadastrée AH 86 située 7 Square Manet
11/01/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation
	cadastrée AE 184 et AE 242 située 4 rue du Loing
22/01/2019	Délivrance d'une concession trentenaire à Monsieur LELOUP David
23/01/2019	Renouvellement de la concession trentenaire à Monsieur TALLEC Pierre

11/02/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation
	cadastrée AB 576 située 78 bis route de Moret
18/03/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain à bâtir cadastré AB
	657 situé rue de la Boissière
25/03/2019	Signature d'une convention avec Voies Navigables de France pour
	l'occupation temporaire du domaine public fluvial « Bief des Bordes »
26/03/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation
	cadastrée AC 895 et AC 897 située 65 rue Grande

Le conseil municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte de gestion M14

N°2019-01 Objet : Compte de gestion M14

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2018 de la Commune dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018, **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte Administratif M14

N°2019-02 Objet: Compte administratif M14

Sous la présidence de Josette HERVE, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 1 516 582.33 € Recettes : 1 740 475.53 €

Excédent de clôture : 223 893.20 €

Investissement

Dépenses : 446 629.29 € Recettes : 200 713.61 €

Déficit d'investissement : - 245 915.68 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du compte administratif communal 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Josette HERVE, Doyenne de l'Assemblée a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Marc PANNETIER, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Josette HERVE pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le Compte Administratif 2018 de la Commune,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat M14

N°2019-03 Objet : Affectation du résultat M14

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 223 893.20 euros.

Les résultats antérieurs reportés sont de 241 215.35 euros, soit un résultat à affecter de 465 108.55 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de 10 540.60 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de – 54 685.08 euros, soit un besoin de financement de 44 144.48 euros.

Monsieur le Maire propose d'affecter 44 144.48 euros en réserve R1068 en investissement et de reporter 420 964.07 euros en fonctionnement R 002.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le document Berger-Levrault joint, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat M 14 telle que présentée.

Budget primitif M14

N°2019-04 Objet : **Budget primitif M14**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Prévisionnel 2019 de la Commune tel que présenté.

Compte de gestion M49

N°2019-05 Objet : Compte de gestion M49

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2018 de l'assainissement dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 de l'assainissement,

DECLARE que le Compte de Gestion de l'assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte administratif M49

N°2019-06 Objet : Compte administratif M49

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'assainissement 2018, qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses : 32 498.83 € Recettes : 43 755.97 €

Excédent de clôture : 11 257.14 €

Investissement

Dépenses : 127 490.93 € Recettes : 65 075.83 €

Déficit d'investissement : - 62 415.10 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du compte administratif d'assainissement 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Josette HERVE, Doyenne de l'Assemblée a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Marc PANNETIER, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Josette HERVE pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif 2018 de l'assainissement dressé par l'ordonnateur, **Vu** le compte de gestion de l'exercice 2018 de l'assainissement dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le Compte Administratif 2018 de l'assainissement,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat M49

N°2019-07 Objet : Affectation du résultat M49

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat d'exploitation de l'exercice est de 11 257.14 euros.

Les résultats antérieurs reportés sont de 10 729.92 euros, soit un résultat à affecter de 21 987.06 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de 34 595.50 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de – 8 974.40 euros, sans besoin de financement.

Monsieur le Maire propose de reporter 21 987.06 euros en fonctionnement R 002.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le document Berger-Levrault joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat M 49 telle que présentée.

Budget primitif M49

N°2019-08 Objet: **Budget primitif M49**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Prévisionnel 2019 de l'assainissement tel que présenté.

Compte de gestion M14 – budget annexe locaux commerciaux

N°2019-09 Objet : Compte de gestion M14 – budget annexe locaux commerciaux

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2018 du budget annexe locaux commerciaux dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe locaux commerciaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte administratif M14 – budget annexe locaux commerciaux

N°2019-10 Objet: <u>Compte administratif M14 – budget annexe locaux</u> commerciaux

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe locaux commerciaux 2018, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 27 320.79 € Recettes : 63 951.82 €

Excédent de clôture : 36 631.03 €

Investissement

Dépenses : 18 206.15 € Recettes : 9 340.96 €

Déficit d'investissement : - 8 865.19 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe locaux commerciaux 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Josette HERVE, Doyenne de l'Assemblée a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Marc PANNETIER, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Josette HERVE pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe locaux commerciaux 2018 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dudit budget annexe dressé par le comptable, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le Compte Administratif 2018 du budget annexe locaux commerciaux,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat M14 – budget annexe locaux commerciaux

N°2019-11 Objet: Affectation du résultat M14 budget annexe locaux commerciaux

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 36 631.03 euros.

Le résultat antérieur reporté est de 0 euros, soit un résultat à affecter de 36 631.03 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de – 22 062.77 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 0 euros, soit un besoin de financement de 22 062.77 euros.

Il convient d'affecter 22 062.77 euros en réserve R1068 en investissement et de reporter 14 568.26 euros en fonctionnement R 002.

Budget Primitif M14 annexe locaux commerciaux

N°2019-12 Objet : Budget Primitif M14 budget annexe locaux commerciaux

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Prévisionnel 2019 annexe « locaux commerciaux » tel que présenté.

Taux des trois taxes directes locales

N°2019-13 Objet: Taux des trois taxes directes locales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le produit attendu des taxes nécessaires à l'équilibre budgétaire permet de ne pas modifier les taux des taxes directes locales et propose de maintenir les taux de l'année passée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-3,

Vu le produit attendu pour l'équilibre du budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019 comme suit :

TH 14.27 % TFB 30.73 % FNB 67.69 %

Subventions 2019

N°2019-14 Objet: **Subventions 2019**

Dans le cadre des dépenses budgétaires de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2019, Monsieur le Maire propose d'examiner et d'allouer les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313-1, Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DECIDE d'allouer les subventions 2019 selon le tableau joint en annexe.

Adhésion au Groupement d'intérêt public ID77

N°2019-15 Objet : Adhésion au groupement d'intérêt public ID 77

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Exposé des motifs:

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Considérant ainsi que la commune pourra bénéficier d'une offre du conseil et d'accompagnement dans la formalisation et le montage des projets en faisant appel à des compétences et expertises des services techniques départementaux et des organismes associés du Département : le CAUE, Aménagement 77, Initiative 77, Seine et Marne Environnement, Act'art77 et Seine et Marne Attractivité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

- d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 »
- d'approuver la convention constitutive en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.
- d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.
- de désigner Monsieur le maire comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ».

Le Conseil adopte cette délibération.

Annexe: Convention constitutive du GIP « ID 77 »

Opposition au transfert à la communauté de Communes du Pays de Nemours au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées N°2019-16 Objet: Opposition au transfert à la communauté de Communes du Pays de Nemours au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16; Vu les statuts de la Communauté de communes de Nemours.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

• d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

• et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Pays de Nemours ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes du Pays de Nemours au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Pays de Nemours au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Pays de Nemours au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

N°2019-17 Objet : Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 a donné pleine compétence aux Départements en matière de fonds de solidarité logement (FSL).

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer), tant dans le parc privé que public.

Il intervient également pour le paiement des factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Monsieur le Maire explique que les familles de notre commune sont régulièrement orientées vers le Fonds de Solidarité Logement.

La cotisation est fixée à 0.30 € par habitant depuis 2013.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Vu la convention d'adhésion jointe, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement, à hauteur de 622 € pour l'année 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe ainsi que tout document y afférent.

Demande de la prime pour épuration assainissement collectif année 2018 auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

N°2019-18 Objet: <u>Demande de la prime pour épuration assainissement collectif</u> année 2018 auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Monsieur le Maire rappelle :

- la gestion de l'assainissement communal en délégation par VEOLIA EAU,
- la mise en place, par l'intervention du délégataire, d'une surveillance du maintien de la bonne organisation du service,
- Le calcul de la prime pour épuration pour l'assainissement collectif à partir de la quantité annuelle de pollution d'origine domestique dont l'apport au milieu naturel est supprimé ou évité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le Contrat de DSP d'Assainissement collectif avec la Société des Eaux de Melun en date du 1er février 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la prime pour épuration pour assainissement collectif, auprès des services de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Approbation du Projet Educatif Territorial nouvelle génération (P.E.D.T.) N°2019-19 Objet : <u>Projet Educatif Territorial nouvelle génération</u>

Madame FARAO, adjointe en charge des affaires scolaires, propose la réécriture du projet éducatif territorial.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Projet Educatif Territorial nouvelle génération.

Transfert à la communauté de communes du Pays de Nemours de la compétence lecture publique - mise en réseau des établissements existants

N°2019-20 Objet : <u>Transfert à la communauté de communes du Pays de Nemours de la compétence lecture publique - mise en réseau des établissements existants</u>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours a, par délibération du 14 mars 2019

adoptée à l'unanimité, émis la volonté de prendre la compétence supplémentaire Lecture publique en la limitant à la mise en réseau des structures existantes.

Cela concerne actuellement 7 médiathèques, bibliothèques et points lectures multimédias à :

- Amponville
- Buthiers
- Faÿ lès Nemours
- Larchant
- Moncourt-Fromonville
- Nemours
- Villiers-sous-Grez

Dans le cadre du développement de la lecture publique, encouragé par le Département de Seine-et-Marne, cela permettrait de bénéficier d'effets de synergie entre ces structures, en les mettant en réseau.

La première étape consisterait à la mise en place d'un logiciel commun.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix contre, 2 abstentions (Jean-Marc PANNETIER, Danièle LEROY)

EMET un avis défavorable au transfert à la Communauté de communes du Pays de Nemours, de la compétence Lecture publique limitée à la mise en réseau des médiathèques, bibliothèques et points lectures multimédias du territoire.

Demande de subvention Fonds d'Equipement Rural 2019 (F.E.R.) auprès du Conseil Départemental - réhabilitation de bâtiments communaux et enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques

N°2019-21 Objet : <u>Demande de subvention Fonds d'Equipement Rural 2019</u> (F.E.R.) auprès du Conseil <u>Départemental</u> - réhabilitation de bâtiments communaux et enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Département accompagne les communes et les syndicats de moins de 2 000 habitants dans leur projet d'investissement par le Fonds d'Equipement Rural (F.E.R.)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (F.E.R.) a pour objet :

- la réhabilitation de bâtiments communaux (huisserie cantine élémentaire (1 fenêtre), huisserie de la mairie (8 fenêtres), toiture de la mairie (tourelle Ouest))
- l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques rue Grande -Tranche 4

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût de l'opération : 161 420.01 € HT
- subvention FER: 50 000 €
- autofinancement : 111 420.01 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux présenté
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires
- **DECIDE** de solliciter les subventions maximum auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER)

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental et à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Le Conseil est clos à 20h47.

Pour le Maire, La 1ère adjointe,

Laurence FARAO